

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 73/12-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 DÉCEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 06 DÉCEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES PÉNALITÉS POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS,
LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY (*arrivé à 19h35*), Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-------------------------|---|------------------------------|
| - Mme Véronique GERMANN | à | Mme Pandora CHARANSOL |
| - M. Jean-Luc GARNIER | à | Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET |
| - Mme Monique PIAT | à | Mme Thérèse ROCHE. |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, Mme Estelle LAROYE et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

.../...

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement de fonctionnement des activités enfance adopté dans sa dernière version le 15 février 2022 (délibération N°04/02-2022) ;

VU la délibération N°34/06-2021 du 30 juin 2021, portant mise à jour du règlement de fonctionnement des activités enfance et fixation des pénalités ;

VU la délibération N°72/12-2023 du 13 décembre 2023, portant sur les modifications du règlement de fonctionnement des activités « Enfance » ;

VU la décision du Maire N° 2021-19, du 28 juin 2021 portant sur la grille tarifaire des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des pénalités pour l'accueil de loisirs, les activités périscolaires et la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de responsabiliser les familles et de préserver la bonne marche des services, l'application des pénalités est de rigueur, même si d'autres dispositions sont prises pour développer les capacités ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOpte** les pénalités financières (*), ci-dessous, à compter du 2 janvier 2024 :

	Type de manquement au règlement		Montant Majoration (*)
Restauration scolaire	Défaut d'inscription et/ou d'annulation y compris hors délais (cf. au règlement de fonctionnement)	Par jour d'inscription/ par enfant	Tarif appliqué + 6€
Accueil matin et/ou soir			Tarif appliqué + 3€
Mercredi Petites Vacances Grandes Vacances			Tarif appliqué + 10€
Passerelle/étude	Absence non justifiée	Par enfant	Tarif appliqué + 3€
Périscolaire soir, mercredi et vacances scolaires	Enfants récupérés au-delà de 19 heures	Par quart d'heure débuté/ par enfant	Tarif appliqué + 5€ par 1/4 d'heure débuté
Paiement des prestations directement en trésorerie (traitement impayé régie)		3 impayés consécutifs régie	10€ par titre de recette émis

(*) hors prise en charge d'accompagnement social

Conformément à la grille tarifaire, l'ensemble des pénalités sera plafonné à :

- 10€/enfant/jour
- 20€/famille/jour

.../...

Ainsi que les restrictions d'inscriptions suivantes :

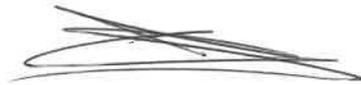
	Type de manquement au règlement		Conséquence (*)
Accueil matin et/ou soir Mercredi Vacances scolaires	Défaut d'inscription et/ou d'annulation	3 cumuls de pénalités	Inscription de l'enfant sur liste d'attente pour la période suivante
Passerelles/Études	Absences injustifiées	3 cumuls d'absences injustifiées	Enfant non prioritaire lors des prochaines inscriptions

(*) hors prise en charge d'accompagnement social

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20231213-73_12_2023_DEL-DE

